

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 4 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-09

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE » ENTRE LA COMMUNE DE BEDARRIDES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	24	20/02/2026	20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Benoit DAGAN, Adjoint au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI, Anthony SUBER, Christian TORT, Eva BOCCABELLA, Marc DOVESI, Laurent MUS, Laure COMTE-BERGER, Odile PARRENO, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Antoine GARCIN, Jean-Luc SANCHEZ, Maryse TORT, Clotilde COUDENE, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Nathalie GIBERT	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY, Gaëlle RICHARD, Jean-Louis TARTEVET, Julien LETOFFE

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO



La Commune de Bédarrides et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse sont liées par une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « ALSH Periscolaire », en vigueur depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce partenariat vise à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires sur le territoire communal, en cohérence avec les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la branche Famille.

Dans l'attente de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) prévu en 2026, la CAF de Vaucluse propose de prolonger d'une année la convention actuelle, sans en modifier les dispositions substantielles. Cette prolongation permet de :

- Maintenir les financements : subvention ALSH périscolaire, « bonus territoire » (lié à l'engagement dans la CTG), et complément inclusif ALSH (pour l'accueil des enfants en situation de handicap, conformément à la COG 2023-2027) ;
- Assurer la continuité du service public pour les familles et les agents territoriaux ;
- Simplifier la gestion administrative en évitant une interruption des financements.

Le présent avenant se limite à une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans modification des objectifs ni des modalités de calcul des financements. Les ajustements éventuels découlant de la COG 2023-2027 feront l'objet de communications ultérieures de la CAF.



SUR LE RAPPORT DE Nathalie GIBERT, 5^{ème} Adjointe ;
OUI l'exposé qui précède ;


VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L. 227-4 et R. 2324-17 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la branche Famille ;
VU la délibération n°2022-071 du 21/09/2022 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU l'avenant de prolongation proposé par la CAF de Vaucluse ;
CONSIDERANT l'exposé des motifs et les éléments ci-dessus ;
CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public ;
CONSIDERANT l'absence de modification des clauses substantielles de la convention initiale.


LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « ALSH Périscolaire », conclu entre la Commune de Bédarrides et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Cet avenant a pour unique objet d'étendre la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026, sans modification de ses dispositions ;
- **PREND ACTE** de la révision des articles 6 et 7 de la convention initiale, désormais libellés comme suit : « *La durée et la révision de la convention* » et « *La présente convention d'objectifs et de financement est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.* » ;
- **CONFIRME** la pérennité de l'ensemble des clauses de la convention initiale et de ses annexes, sous réserve des dispositions du présent avenant, des éventuelles modifications découlant de la future Convention Territoriale Globale (CTG) ou de la réglementation en vigueur. Le bonus territoire CTG est maintenu sous réserve de la signature de la nouvelle CTG en 2026.
- **CONSTATE** que l'avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le


La secrétaire de séance,
Odile PARRENO


Le Maire,
Jean BÉRARD

Commune de Bédarrides

Page 2 sur 3

RESULTAT DU VOTE :

Délégation 2026-09	AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE » ENTRE LA COMMUNE DE BEDARRIDES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE	Pour :	24	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication